



**ARRETE MUNICIPAL N°2023-45 du 11 juillet 2023**

Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules, rue de l'Égalité

**Le Maire de Verneuil l'Étang,**

VU la loi du 2 Mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4 et L2213-5,

VU le code de la route et notamment les articles : R225 R36 à R39,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article : 55 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie,

VU la demande présentée par la société SATELEC avenue du Général de Gaulle 91170 Viry-Châtillon

VU la nécessité à l'occasion de ces travaux d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**CONSIDERANT** que des travaux d'enfouissement, d'ouverture de tranchée, pose de réseaux, remblai, réfections suppression de réseaux existants et réalisation de massifs d'éclairage public rue de l'Égalité à Verneuil L'Étang à partir du cimetière sur une longueur de 200 mètres, du 19 juillet 2023 au 04 août 2023.

La vitesse sera limitée à 30 kms/h, le stationnement sera interdit aux abords du chantier, si besoin mettre en place une déviation pour les piétons.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre les travaux d'enfouissement, d'ouverture de tranchée, pose de réseaux, remblai, réfections suppression de réseaux existants et réalisation de massifs d'éclairage public rue de l'Égalité à partir du cimetière sur une longueur de 200 mètres.

Pendant la durée des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit, la circulation sera alternée par signalisation tricolore ou piquets K10 au droit du chantier, empiètement sur chaussée, balisage via panneaux AK3, AK5 et BK14, la vitesse sera limitée à 30 kms/h sur la période 19 juillet 2023 au 04 août 2023.

L'entreprise est autorisée à commencer les travaux en semaine de 07h00 à 12h00 et de 13h30 à 20h00 et le samedi de 08h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 interdit le dimanche et jour férié.

**ARTICLE 2 :** La signalisation du chantier, conforme à la réglementation, sera mise en place par la société SATELEC qui sera chargée des travaux et à ses frais. L'affichage de l'arrêté sera mis en place par ses soins 48 heures avant.

**ARTICLE 3 :** Toute ouverture de voirie devra être refermée le jour même avec un contrôle de compactage compatible avec la voirie existante.

Les enrobés devront être effectués sous 24H. Tout incident résultant du non-respect de ces consignes sera à la charge de l'entreprise. Pendant 1 an, les travaux d'entretien des parties rétablies seront effectués par les soins de l'entreprise et à ses frais.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à MM

- SATELEC
- L'Adjudant- Chef de Gendarmerie de CHAUMES EN BRIE
- Le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de GUIGNES
- Le Directeur des Services Techniques
- L'A.S.V.P
- S.M.E.T.O.M

Fait à VERNEUIL L'ÉTANG, le 11 juillet 2023  
Pour délégation L'Adjointe au Maire

Joëlle Vacher

